

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : MM PEUCHERET Alain, LUISE Dominique, BERTIN Michel, SPECTE Gérard, Mme BAGATTIN Mélanie, MM PLOYE Frédéric, ROYER Stéphane, PARMENTIER Bruno, Mme RICHE Céline, M SAMUEL Guy, M LEBECQ Jean-François, formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s): M CALLENDREAU Boris pouvoir à M LUISE Dominique, M BONENFANT Hervé pouvoir à M PLOYE Frédéric, Mme MARIETTE Florence pouvoir à M BERTIN Michel, Mme QUESNEL Chantal pouvoir à M PEUCHERET Alain, M LAGOGUEY Janick pouvoir à M SPECTE Gérard, M BOILLOT Patrick pouvoir à Mme BAGATTIN Mélanie.

Melle DOUCET Stéphanie.

Absent : /

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

M Michel BERTIN a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Approbation du compte-rendu du 6 Octobre 2011 :

Approuvé à l'unanimité.

Ajout ordre du jour :

Contrat de prévoyance collective du personnel communal – maintien de salaire – participation communale : unanimité.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2011 :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que cette modification a pour objectif l'ajustement des différents postes des sections fonctionnement et investissement jusqu'au 31/12/2011.

A l'appui de supports écrits (tableau de présentation générale de la DBM et de situations de comptes le Maire liste les ajustements à effectuer et les soldes cumulés après modification.

Section de fonctionnement :

La vue d'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement se présente comme suit :

Chapitre		Pour mémoire budget cumulé	Proposition Vote
	TOTAL DEPENSES	1 751 528,00	47 932,00
011	Charges à caractère général	557 558,00	13 600,00
012	Charges de personnel	477 090,00	

014	Atténuation de produits	142 997,00	-348,00
65	Autres charges de gestion courante	302 772,00	
66	Charges financières	13 180,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	1 800,00	
022	Dépenses imprévues	66 131,00	34 180,00
023	Virement à la section d'investisss	190 000,00	
042	Opérations de transfert entre section		
	TOTAL RECETTES	1 335 245,00	47 932,00
70	Produits des sces, domine et vtes directes	209 800,00	17180,00
73	Impôts et taxes	643 115,00	-348,00
74	Dotations et participations	457 905,00	18 150,00
75	Autres produits de gestion courante	16 370,00	3 800,00
013	Atténuation de charges	5 850,00	5 000,00
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels	2 205,00	4 150,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		
002	Excédent antérieur reporté	416 283,00	

Les dépenses et recettes de la DBM 2011 sont votées par chapitre, **par 17 voix pour dont 6 pouvoirs.**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes pour un montant de **47 932,00 euros.**

section d'Investissement :

Monsieur le Maire fait un court exposé des ajustements prévus dans la section d'investissement, notamment en ce qui concerne des opérations d'ordre.

Vue d'ensemble des dépenses et recettes d'investissement :

DEPENSES

Nature	Budget cumulé	Proposition Vote du conseil
TOTAL	833 572,00	-6 790,00
Dépenses d'équipement	643 267,00	13 172,00
Individualisées en opérations		
45. Opérations pour compte de tiers		
Dépenses financières	162 098,00	-19 962,00
Opérations réelles	23 315,00	500,00
020Dépenses imprévues	28 783,00	-20 462,00
Opérations d'ordre de section à section	110 000,00	
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
001 Solde d'exécution reporté	28 207,00	

OPERATIONS VOTEES - DEPENSES

N°	Intitulé	Budget cumulé	Proposition Vote
	TOTAL	643 267,00	13 172,00
10001	Zone artisanale	3 471,00	

10002	Eglise ST Pierre		
10003	Chapelle St Aventin		
10004	Groupe scolaire	9 396,00	
10005	Equipement incendie		322,00
10006	Terrains et bois	15 004,00	
10007	Equipements sportifs et de loisirs	2 037,00	
10008	Mairie	7 525,00	
10009	Espaces verts, réseaux, voiries	206 668,00	9 350,00
10010	Autres immeubles communaux	399 166,00	3 500,00

OPERATIONS FINANCIERES- DEPENSES :

Art.	Libellé	Budget cumulé	Proposition vote
DEPENSES TOTALES		162 098,00	-19 962,00
21	Terrain nu	110 700,00	
1641	Emprunt euros	22 615,00	500,00
165	Dépôts et caut.		
020	Dépenses imprévues	28 783,00	-20 462,00

RECETTES :

Nature	Budget cumulé	Proposition Vote
TOTAL	833 572,00	-6790,00
Recettes d'équipement	52 575,00	
13 Subventions d'investissement	52 575,00	
16 Emprunt et dettes assimilés		
024 Produit cession		
20,21,23, imm. Tx annulés		
45. Opérations pour compte de tiers		
Recettes financières	300 997,00	
Opérations réelles		
1068 Affectation	147 089,00	
10 Dotation fonds divers	38 908,00	-6 790,00
13 Subt equip	290 000,00	
16 Emprunt		
024 Produits de cession	15 000,00	
Opérations d'ordre de section à section	100 000,00	
021 Virement section fonctionnement	190 000,00	
001 Solde d'exécution reporté		

Art.	Libellé	Proposition vote
RECETTES FINANCIERES		-6 790,00
RESSOURCES PROPRES EXTERNES		
10222	f.c.t.v.a.	
10223	Taxe locale d'équipt	-6 790,00
Autres recettes financières		
024	Produits de cession	
	Subv équipt	
13	Emprunts	
1641	Vente de terrain	
2111	Installation de voiries	
2152		
021	Virement de la section de fonctionnement	

Les dépenses et recettes d'investissement sont votées par chapitre par opération **par 17 voix pour, dont 6 pouvoirs.**

La DBM 2011 fait apparaître **une diminution des dépenses et recettes d'investissement de 6 790,00 Euros**

**CONTRAT DE GROUPE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du 17 octobre émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube concernant le contrat de groupe de risques statutaire du personnel communal souscrit par la commune auprès de la compagnie CNP par l'intermédiaire de Dexia Sofcap.

La loi portant réforme des retraites (n°2010-1330 du 9/11/2010) fixant le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite de 60 à 62 ans entraîne l'allongement de la durée de couverture des agents, y compris ceux qui sont actuellement en situation d'arrêt de travail.

De ce fait le législateur a souhaité cadrer les obligations des souscripteurs et des assureurs en obligeant ces derniers à constituer des provisions supplémentaires afin de protéger les bénéficiaires du contrat.

L'impact de l'allongement de la durée des indemnités d'arrêt de travail devrait nécessiter un complément de cotisation depuis le 1^{er} janvier 2011.

Au terme de négociations menées par le Centre de Gestion avec Dexia Sofcap auprès de la CNP, un projet d'avenant au contrat a été établi aux conditions suivantes :

- Modification du contrat initial à compter du 1^{er} janvier 2012.
- Allongement de la durée de prise en charge des personnes en arrêt de travail, en cours et à venir.
- Etalement du surcoût jusqu'au terme de l'adhésion de la collectivité soit le 31/12/2013.
- Augmentation du taux de cotisation :
 - Agent relevant de la CNRACL :
Tous risques avec franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire le taux passe de 4.30 % à 4.66 %.
 - Agent relevant de l'IRCANTEC :
Tous risques avec franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire le taux passe de 0.96% à 1.04%.
Ce qui représente une augmentation globale de l'ordre de 8,5 %.

En cas de désaccord une indemnité de résiliation devra être versée.

Sur proposition de M le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE les propositions d'ajustement de cotisations présentées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les avenants aux contrats correspondants.

VOEU POUR LE RETABLISSEMENT DU TAUX PLAFOND DE 1% DE LA COTISATION VERSEE AU CNFPT POUR LA FORMATION DES PERSONNELS TERRITORIAUX :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du contenu de la lettre adressée par M. le Président du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) exposant les conséquences de l'abaissement du taux de cotisation de 1% à 0,9 %, décidé lors de l'adoption de la loi de Finances rectificative de 2011 et demandant le soutien des collectivités territoriales pour le rétablissement du taux d'origine dans la loi de finances de 2012.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

DEMANDE en contrepartie le rétablissement des remboursements de frais de déplacements aux stagiaires supprimés par délibération du conseil d'administration du CNFPT le 26 octobre 2011 ou l'engagement du CNFPT de programmer des stages de proximité sur l'ensemble des cadres d'emploi.

CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE – MAINTIEN DE SALAIRE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions prises précédemment concernant le contrat de prévoyance collective, maintien de salaire du personnel communal à savoir une participation de 0,30 % sur la cotisation mensuelle prélevée sur le salaire pour chaque agent titulaire CNRACL.

Suite à l'allongement de la période d'activité des agents (loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites) et l'augmentation de la fréquence des arrêts de travail, les organismes de prévoyance ont été contraints de modifier les taux de cotisations des agents et proposent de nouveaux taux de cotisations :

- la MNT a présenté un avenant applicable au 1^{er} janvier 2012 avec un taux de 1,90 % au lieu de 1,61 % pour l'option 3 (maintien de salaires, invalidité, retraite) et 1,56 % pour l'option 2 (maintien de salaires et invalidité). Dans le cadre de cet avenant il est possible d'intégrer les agents titulaires relevant de l'IRCANTEC aux mêmes taux.

- la SMACL a fait une offre au 1^{er} janvier 2012 avec un taux de 1,76 % pour le maintien de salaires, invalidité, complément de retraite et de 1,51 % pour ce qui correspond au maintien de salaires, invalidité décès. Il est également possible d'intégrer les agents titulaires relevant du régime IRCANTEC.

Monsieur le Maire précise que l'option retenue doit être la même pour tous les agents.

Entendu cet exposé,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la participation de la commune en la portant à 0,30 % au lieu de 0,26 % de la part salariale pour chaque agent dans le cas où le taux arrêté serait de 1,90 % et de 0,26% si le taux retenu est de 1,56% ou 1,51 % .

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTÉ la proposition présentée par Monsieur le maire et le charge de signer l'avenant ou contrat correspondant.

DESFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION DU GROUPE SCOLAIRE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 25 Août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VERRIERES (Aube) du 15 Avril 2011 demandant la désaffectation du logement de fonction du groupe scolaire à Monsieur le Préfet de l'Aube,

VU l'avis favorable du 4 octobre 2011 émis par Madame la Secrétaire Générale par délégation de M le Préfet de l'Aube, après consultation de M l'Inspecteur d'Académie,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la désaffectation du logement de fonction d'instituteur du groupe scolaire de VERRIERES (Aube), situé au 1 rue des Ecoles (cadastré ZL 107).

PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) SITE DISLAUB
- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'objet de la consultation publique lancée le 3 octobre et close le 3 novembre sur le projet de plan particulier d'intervention (PPI) du site DISLAUB (société classée SEVESO II Seuil Haut) qui prévoit notamment l'organisation des secours de population en cas d'accident grave (ORSEC – dispositions spécifiques).

En qualité de commune limitrophe à cette implantation le Maire est appelé à émettre un avis sur ce projet et notamment sur les mesures qui lui incomberaient de mettre en œuvre en cas de déclenchement du plan (exposées dans la fiche mission D16 du document de plan).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable sur les mesures à mettre en œuvre par la commune de VERRIERES (Aube) en cas de déclenchement de plan particulier d'intervention (PPI) dus site DISLAUB.

SIAHS (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Seine)-
CHANGEMENT DOMICILIATION AU 01/01/2012 ET RETRAIT
COMPETENCE EAUX PLUVIALES :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans la perspective de l'adhésion de la Commune de VERRIERES à la Communauté d'Agglomération du GRAND TROYES, le comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Seine s'est prononcé favorablement pour modifier ses statuts afin de pouvoir transférer son siège social situé en mairie de VERRIERES.

Monsieur le Maire fait part aussi aux conseillers municipaux que les délégués du syndicat ont profité de cette occasion pour proposer de retirer des compétences du syndicat celle relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée d'assainissement pluvial pour les communes qui en feraient la demande, compétence qui n'est pas exercée par le syndicat.

Après avoir donné lecture des dispositions de la délibération précitée, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la suite à réserver à ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTTE la proposition de modification de statuts formulée par le syndicat, à savoir :

- De transférer le siège social du syndicat intercommunal de la mairie de VERRIERES à la mairie de ROUILLY SAINT LOUP,
- De retirer des compétences du syndicat celle relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'assainissement pluvial pour les communes qui en feraient la demande.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération, visée par les services préfectoraux à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Haute Seine.

ELECTION DE DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE VERRIERES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES :

Une fois clarifié le nombre de délégués à élire (2 délégués titulaires dont 1 membre de droit, le Maire, et 2 délégués suppléants), l'ensemble des membres du Conseil Municipal décide de reporter cette élection afin de permettre aux conseillers absents à la séance d'y participer.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CENTRE DE LOISIRS ET DE LA CANTINE DE VERRIERES :



**CENTRE DE LOISIRS ET RESTAURATION
SCOLAIRE COMMUNE DE VERRIERES**

☺ Règlement intérieur ☺

L'objectif du centre de loisirs est d'accueillir les enfants âgés de 3 à 11 ans (ou fin de cycle primaire).

- ↳ En garderie du matin ou du soir (de 7 h 00 à 8 h 30 et de 17 h 15 à 18 h 45)
- ↳ Le mercredi (de 7 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30)
- ↳ Pendant les petites vacances scolaires (de 7 h 00 à 18 h 30)
- ↳ Pendant le mois de juillet (de 7 h 30 à 18 h 00)
- ↳ A la cantine de 12 h 00 à 13 h 30.

Des enfants âgés de 3 ans qui fréquentent le centre de loisirs pendant l'année scolaire pourront être accueillis pendant les vacances scolaires en fonction de l'effectif global.

Il est ouvert du lundi au vendredi ; à tous les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Verrières ou domiciliés sur la commune ; fermé le samedi, dimanche, jours fériés, la dernière semaine de Décembre et les 4 premières semaines d'août.

Nota : l'accueil des enfants à la garderie du soir est assuré jusqu'à 18 h 45. Il est demandé aux parents de respecter ces horaires, le service du personnel communal n'étant pas terminé pour autant (entretien des locaux par exemple).

Afin de permettre aux parents de déposer ou reprendre leur(s) enfant(s) dans de bonnes conditions, une permanence gracieuse sera assurée le matin de 8 h 30 à 8 h 50, le midi de 12 h 00 à 12 h 15, l'après-midi de 13 h 30 à 13 h 50 et le soir de 17 h à 17 h 15.

En cas de dépassement de ces horaires des pénalités (tarif forfaitaire fixé par délibération du conseil municipal) seront appliquées.

Le créneau horaire de 12 h 15 à 13 h 30 est réservé aux enfants qui prennent leur repas la cantine.

De même des pénalités (tarif forfaitaire fixé par délibération du conseil municipal) seront appliqués pour les enfants admis sans inscription préalable au centre de loisirs où à la cantine, hors cas de force majeure).

Ces pénalités viendront s'ajouter au tarif normal du service rendu à chaque fois que le cas sera constaté.

Coordonnées de la directrice du centre : ☎ 03.25.41.87.89.

☐ Formalités administratives :

Les parents désirant inscrire leur(s) enfant(s) doivent remplir une fiche de renseignements, 1 fiche sanitaire et 1 autorisation de sortie accompagnées de la demande d'inscription mensuelle et/ou de vacances scolaires.

Pour faciliter la démarche des parents, il est possible d'inscrire les enfants pour toute l'année scolaire (voir informations détaillées sur la fiche).

Les documents sont à la disposition des parents au centre de loisirs pendant ses heures de fonctionnement.

Les inscriptions pour les vacances scolaires se feront en tenant compte de l'ordre de priorité suivant:

Enfants de Verrières fréquentant régulièrement la garderie ou le centre,

Enfants extérieurs fréquentant régulièrement la garderie ou le centre,

Enfants de Verrières ne fréquentant pas régulièrement la garderie ou le centre.

☘ Santé :

En cas de fièvre ou d'indisposition, les parents de l'enfant malade seront avertis.

Si un enfant a un traitement à suivre, le personnel pourra lui administrer uniquement sur présentation de l'ordonnance et autorisation expresse des parents et dans le cas exceptionnel où le médicament n'aura pu être donné à l'enfant à domicile (matin ou soir).

Les intolérances alimentaires ou maladies chroniques seront signalées et un certificat médical produit si nécessaire.

Seuls, les enfants faisant l'objet d'intolérances alimentaires, dûment constatées par un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) seront autorisés à apporter leur repas. Ils bénéficieront du tarif spécifique de cantine fixé par délibération du Conseil Municipal. Les parents des enfants seront tenus de suivre en tout point les prescriptions mentionnés dans le PAI et les exigences de fonctionnement formulées par la direction du centre de loisirs.

☛ Fonctionnement :

L'accueil prend effet lorsque l'enfant pénètre dans les locaux et se fait enregistrer auprès du personnel encadrant.

La récupération de l'enfant se fait également à l'intérieur du centre de loisirs.

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui en sont responsables (à compléter dans la fiche d'autorisation de sortie). En présence des parents, la responsabilité de l'enfant incombe aux parents et non au personnel.

Si une autre personne est amenée à reprendre l'enfant, les parents rédigeront une autorisation temporaire ou permanente datée et signée. La personne désignée sera présentée au personnel ou devra fournir une pièce d'identité. Elle devra être majeure.

En cas de situation familiale particulière ou changement de domicile il appartient aux parents de l'enfant d'en avertir la directrice du centre de loisirs.

Les parents devront s'assurer que leur (s) enfant (s) n'est pas porteur d'objets dangereux pour lui-même ou ses camarades.

Les jeux personnels (cartes ou autres) sont interdits au centre, voir confisqués si ceux-ci entraînent des conflits entre les enfants.

☛ Absence :

Toute absence non excusée directement auprès du personnel du centre de loisirs sera facturée normalement, elle devra par ailleurs être confirmée par écrit. Pour toute absence de plus de 2 jours que ce soit pour l'accueil au centre ou en cantine une facturation de 48 heures sera maintenue (hormis pour la garderie du matin et du soir).

Toute absence justifiée par écrit avec une semaine minimum d'anticipation sera déduite intégralement de la facturation.(ne concerne pas la période des vacances scolaires)

Les plannings d'inscription des enfants pendant les vacances scolaires ne pourront pas être modifiés une fois la feuille d'inscription rendue, que ce soit avec ou sans repas sauf cas évoqués ci-dessous (date butoir précisée).

Dans tous le cas, il revient aux parents de signaler ces absences, qu'il s'agisse de convenance personnelle, de sortie scolaire, d'absence d'enseignant....

En période de vacances scolaires ou les mercredis, les activités s'organisent à la demi-journée, ou à la journée. Si l'enfant quitte le centre de loisirs en cours de demi-journée, (accompagné d'un adulte dûment autorisé par engagement parental écrit), il ne pourra pas réintégrer le centre plus tard dans cette même demi-journée, sauf accord de partenariat explicite avec une structure d'accueil à l'origine du départ ou sauf cas de force majeure.

✳ Maladie :

Un délai de 48 heures étant demandé par le fournisseur du repas, l'absence pour maladie ou raison médicale (production d'un certificat médical obligatoire) ne sera prise en compte qu'après ce laps de temps dès lors que le personnel du centre aura été informé directement. Il en sera de même pour l'accueil journée au centre de loisirs.

§ Facturation :

Le contrôle des présences sera effectué chaque jour sur un tableau prévu à cet effet qui sera transmis à la mairie.

La facturation sera établie mensuellement par le secrétariat de mairie avec émission d'un avis des sommes à payer transmis aux parents par la Trésorerie. Toute réclamation devra être faite par écrit et déposée ou envoyée au secrétariat de mairie.

La commune travaille en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales suivant convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs ». Elle contribue notamment au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Pour les personnes bénéficiant de bons C.A.F. ou de participations financières de Comité d'Entreprise, le montant de l'aide sera déduit de la facturation. Les bons CAF seront remis à la direction du centre au plus tard la semaine qui précède le mois de facturation.

Les retards seront examinés cas par cas sur demande écrite adressée au secrétariat de mairie.

Rappel des conditions d'utilisation des aides allouées par la CAF :

Les aides aux temps libres sont accordées, sous conditions de ressources, aux familles ayant perçu des prestations familiales de la Caisse Familiale de l'Aube suivant conditions fixées par cet organisme. Elles ne concernent que la fréquentation des enfants au centre de loisirs, les mercredis et pendant les vacances scolaires (la garderie et la cantine hors mercredis et vacances scolaires sont exclues).

Seules les journées de présence réelle des enfants peuvent faire l'objet d'une déduction de bons alloués par la CAF, les enfants inscrits mais n'ayant pas fréquenté le centre ne bénéficieront pas des déductions bons CAF, même s'il y a maintien de facturation.

En cas de participation familiale inférieure à la valeur des bons, le montant déduit sera limité à la tarification appliquée par la structure.

Les coûts des prestations du centre de loisirs - garderie, cantine - sont stipulés par délibération du Conseil Municipal et portés à la connaissance des parents par voie d'affichage au centre de loisirs. Une participation aux grandes sorties (commande de bus auprès d'un prestataire sur une journée avec entrée payante sur site) sera demandée aux familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs au mois de juillet moins de 4 jours par semaine.

Les factures d'un montant inférieur à 5,00 euros seront cumulées avec les suivantes afin d'atteindre ce montant.

Exclusion :

Entraînera exclusion immédiate du centre de loisirs :

- ↳ le non-respect des règles de vie du centre,
- ↳ 2 retards consécutifs dans le règlement des factures.

Un exemplaire du présent règlement sera remis, lors de l'inscription de l'enfant, au représentant légal qui s'engage à le respecter.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire exposées ci-dessus.

TARIFS DES DIVERS SERVICES COMMUNAUX – ANNEE 2012 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, tenant ainsi compte d'une inflation à 2%,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE ,

DE FIXER LES TARIFS DES DIVERS SERVICES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2012 (applicables au 1^{er} janvier 2012) COMME SUIV :

CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM :

Concessions inhumation cimetière :

Perpétuelle : 190 euros.

Trentenaire : 69 euros.

Concessions incinération Columbarium :

Trentenaire : 67 euros

Cinquantenaire : 110 euros

Niche : 417 euros

Plaque aluminium : 6 euros

DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2012 les tarifs du centre de loisirs, cantine, garderie, études surveillées, bibliothèque, encarts publicitaire et location salle polyvalente, droit de place comme suit :

Centre de Loisirs :

Pour l'année 2012, hormis le mois de juillet :

	Quotient familial	Habitant commune	Extérieur commune
Centre loisirs journée (1)	Inférieur à 825€	3,65	4,35
	Supérieur ou égal à 825€	4,05	4,85
Garderie matin ou soir	Inférieur à 825€	1,00	1,20
	Supérieur ou égal à 825 €	1,20	1,60
Pénalités Montant forfaitaire (2)		1,00	1,00

(1) : fréquentation du centre de loisirs pendant les vacances scolaires hors congés d'été et les mercredis d'école.

(2) : accueil des enfants en plus des horaires habituels de fonctionnement du centre de loisirs et de la cantine ou sans inscription préalable. S'applique pour chaque cas, est cumulatif pour plusieurs pénalités sur une même journée et en plus du repas s'il y a lieu (hors cas de force majeure).

Il est précisé que les familles qui ne transmettront pas leur feuille d'imposition se verront appliquer le tarif tranche haute (supérieur ou égal à 825€).

Un tarif dégressif est appliqué aux familles de 3 enfants fréquentant la structure communale (50 % de réduction à partir du 3^{ème} enfant) hormis les pénalités

Cantine :

Habitants de Verrières : Prix d'un repas : 4,45 Euros
Repas apportés cadre PAI : 1,60 Euros.

Extérieurs : Prix d'un repas: 5,30 Euros
Repas apportés cadre PAI : 2,40 Euros

Etudes surveillées :

Prix de l'heure : 1,35 Euros

Un tarif dégressif est appliqué aux familles de 3 enfants fréquentant la structure communale (50% de réduction pour le 3^{ème} enfant).

Bibliothèque :

Tarif fixé par délibération du 27/11/2009 sans changement mentionné pour information (application 1.01.2012)

carte de couleur bleue	
abonnement annuel des Verrichons de + 18 ans	4,00 Euros
abonnement individuel annuel des personnes extérieurs + 18 ans	6,00 Euros
carte de couleur jaune	
abonnement familial annuel des Verrichons	6,00 Euros
abonnement familial annuel des personnes extérieures	8,00 Euros

Cartes de pêches :

Carte pêche année pour les habitants de Verrieres	44,00 Euros
Carte pêche journée pour les extérieurs (carte journée à compter du 3 ^{ème} samedi suivant la date d'ouverture)	61,00 Euros
Carte de pêche journée pour les verrichons	7,40 Euros
Carte pêche journée pour les extérieurs	10,50 Euros

Salle Polyvalente :

Grande salle et cuisine :

	COMMUNE	EXTERIEUR
Assemblée générale ou vin d'honneur de 4 heures	130 Euros	200 Euros
Mariages, fêtes familiales,	275 Euros	475 Euros

associations : 1 jour		
Mariages, fêtes familiales, associations : 2 jours	460 Euros	685 Euros

	COMMUNE	EXTERIEUR
Location du dimanche pour thé dansant	240Euros	240 Euros

1^{ère} réunion gratuite pour les associations locales à caractère culturel, sportif et de loisirs
- réunions suivantes : tarif normal.

Encarts publicitaires dans le bulletin municipal (Le Verrichon) :

Tarifs annuels pour une parution dans le bulletin municipal

Commerçants, artisans, entreprises installés sur la commune :

Encart publicitaire, 1/8 de page : 72,00 Euros

Encart publicitaire, 1/4 de page : 102,00 Euros

Encart publicitaire, 1/2 page : 204,00 Euros

Commerçants, artisans, entreprises installés hors commune :

Encart publicitaire, 1/8 de page : 87,00 Euros

Encart publicitaire, 1/4 de page : 123,00 Euros

Encart publicitaire, 1/2 page : 245,00 Euros

Droit de place :

Commerçants ambulants :

En journée ou demi-journée : 55 Euros.

A l'année (appelé **au trimestre**) : 352 Euros.

Taxi :

Annuel : 166 Euros.

Chiens errants :

Forfait recherche du propriétaire + 1 jour de garde 45 Euros

Jour de garde supplémentaire 10 Euros

Information et questions diverses :

Information du Maire :

M PEUCHERET :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND TROYES : intégration prévue au 1^{er} janvier 2012, travail en cours pour transférer les compétences, une information sera distribuée aux habitants avec la commune en direct.

Mme BAGATTIN :

REPAS DES ANCIENS du 4 Décembre : 120 personnes inscrites.

Les colis sont commandés et seront livrés prochainement.

SPECTACLE de NOEL : programmé le 16 Décembre 2011 à 20H30.

ECOLE ELEMENTAIRE :

Un parent d'élèves a signalé un dysfonctionnement lors de la sortie de l'école de son enfant.

M PEUCHERET :

L'information sera transmise à M le Directeur de l'école élémentaire.

M SPECTE :

TRAVAUX :

Tous les travaux prévus en 2011 sont terminés hormis la soudure de la porte d'entrée des tennis.

M SAMUEL :

FERMETURE DE CLASSE (MATERNELLE) :

Selon les données actuelles de prévision d'effectifs pour la rentrée 2012 une classe maternelle devrait fermer (54 petits recensés alors que 60 sont nécessaires pour le maintien de la classe). Une réunion en présence des directrice et directeur d'écoles a eu lieu mardi soir. Une lettre circulaire a été établie afin d'être envoyée aux dépositaires de permis de construire de maison d'habitation en vue d'obtenir de nouveaux éléments (prévision d'effectifs supplémentaires) pour la réunion de la commission de l'Inspection d'Académie fin décembre.

M LUISE :

Travaux rue du pressoir : pré-réception réalisée.

Travaux rue des peupliers : idem

Voirie : 5 tonnes de sel ont été rentrées en prévision de l'hiver.

Réhabilitation de la rue des Marronniers : après réunion avec les représentants du Conseil Général, le dossier doit être déposé complet fin août 2012 pour des travaux prévus au printemps 2013.

Séance levée à 23H50.